

STATUTS

SAS AA FOOD

Informations

Le statut SAS, Approuvé le 11/05/2014 à l'unanimité
Durée de validité : 10 ans à compter du 11/05/2014

Le statut SAS, Approuvé le 11/05/2014 à l'unanimité
Durée de validité : 10 ans à compter du 11/05/2014

Société par actions simplifiée
au capital de 100 €

en cours d'immatriculation

Article Un : Forme

Siège social : 6 impasse Henri Matisse

31270 Cugnaux

Article deux : Objet

L'objet social de la société est la restauration rapide sur place et à emporter sans alcool ainsi que toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet principal de la société ou à un objet connexe, ainsi qu'aux opérations ou activités se rapportant à l'activité de la société.

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination, AA FOOD

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi au 6 impasse Henri Matisse 31270 Cugnaux

Le siège social peut être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des associés.

STATUTS

Les soussignés :

- Monsieur DINE Anthony né le 17/05/1984 à toulouse
Domicilié au 1 rue Daniel Decour 31100 toulouse
- HOLDING GMA ,SASU société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 100€
domicilié au 2 rue des magnolias 31270 cugnaux rcs toulouse 984 857 128

A établi les statuts d'une société par actions (en abrégé : SAS)

Article un : Forme

Les associés désignés dans les présents statuts ont créé une société par actions simplifiée existant entre eux et les personnes qui deviendraient actionnaires de ladite SAS. Cette SAS est régie par les articles L227-1 et suivants et L244-1 et suivants du Code de commerce. Il lui est interdit de faire appel à l'épargne publique.

Article deux : Objet

L'objet social de la société est la restauration rapide sur place et à emporter sans alcool ainsi que toutes opérations commerciales, financière ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus ou à un objet connexe, complémentaires ou similaire et visant à favoriser l'activité de la société

Article trois : Dénomination

L'entreprise a pour dénomination AA FOOD

Article quatre : Siège social

Le siège social de la société est établi au 6 impasse Henry Matisse 31270 cugnaux

Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision de l'assemblée des actionnaires.

Article cinq : Durée

La société est créée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article six : Apports

- **HOLDING GMA** apporte une somme en numéraire de 50,00 €.
- **Monsieur DINE Anthony** apporte une somme en numéraire de 50,00€

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque **CIC de tournefeuille**

Article sept : Capital social

Le capital s'élève à 100 €. Il est constitué de 100 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,00 €. Il est réparti de la manière suivante :

- **HOLDING GMA** détient 50 actions
- **Monsieur DINE Anthony** détient 50 actions

Toutes les actions sont libérées à hauteur de 50%. Le montant total des apports en numéraires s'élève à 100€, lesquels ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article huit : Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'actionnaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Tout actionnaire peut demander une attestation d'inscription en compte et la société tient à jour la liste de ses actionnaires au moins tous les trois mois.

Elles sont librement négociables dans les conditions prévues par la loi et dans la mesure où elles sont entièrement libérées.

Article neuf : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque actionnaire est tenu d'adhérer aux présents statuts et aux décisions prises lors des assemblées. Il a droit à une fraction des bénéfices et de l'actif de la société proportionnelle au nombre d'actions qu'il détient.

Article dix : Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat s'élève à 99 ans.

Le premier président est **DINE Anthony** domicilié au 1 rue Daniel DECOUR 31100 toulouse qui déclare accepter ses fonctions.

Il est chargé de représenter la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs dans la limite de ceux qui sont réservés aux assemblées d'actionnaires.

Cependant, il devra demander l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire pour acquérir des immeubles, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire. Il en est de même pour toute prise de participation dans le capital d'une autre entreprise. En outre, il peut désigner un directeur général qui assure la direction générale de la société et auquel le président peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers. La désignation du directeur général devra toutefois être approuvée par l'assemblée générale extraordinaire.

Si une décision prise par le président ou par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article onze : Conventions entre la société et le président

Toute convention conclue entre la société et le président ou un actionnaire détenant plus d'un dixième du capital ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par l'assemblée générale si elle ne concerne pas une opération courante. Il en est de même pour toute convention conclue entre la société et toute entreprise dirigée, administrée ou détenue à hauteur de plus de 5 % par l'une de ces personnes.

L'assemblée générale des actionnaires statue sur ces conventions après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes. L'actionnaire concerné n'est pas autorisé à prendre part au vote.

Article douze : Tenue des assemblées

Les actionnaires devront se réunir en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an pour statuer sur les comptes clos à la fin de l'exercice écoulé et pour décider de l'affectation du résultat. Ils pourront aussi se réunir en assemblée générale extraordinaire à tout moment sur convocation du président.

La convocation est faite au moins deux semaines avant la date prévue pour la réunion. Elle doit indiquer l'ordre du jour et les résolutions proposées aux associés.

Chaque assemblée des actionnaires est présidée par le président. Une feuille de présence est établie et signée par tous les actionnaires présents.

L'assemblée générale extraordinaire a compétence exclusive pour prendre toute décision aboutissant à une modification des présents statuts ou pour laquelle le président doit obtenir son accord.

Article treize : Quorum et majorité

Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, les actionnaires présents ou représentés doivent posséder au moins 50 % du capital social.

Article quatorze : Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre

Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31/12/2026.

Article quinze : Tenue des comptes et information des actionnaires

Le président doit veiller à ce qu'une comptabilité conforme aux lois en vigueur soit tenue.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans le mois qui suit la clôture de chaque exercice. Ces documents ainsi que le rapport de gestion devront être envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations aux assemblées générales ordinaires.

Article seize : Contribution des actionnaires aux pertes et au passif

Chaque actionnaire est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article dix-sept : Prorogation de la société

Le président devra convoquer les actionnaires en assemblée générale au moins un an avant la date d'expiration de la durée de la société. Lors de cette assemblée, les actionnaires décideront s'ils prorogent la société et pour quelle durée.

Article dix-huit : Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation dans l'un des cas suivants :

- Décision collective des actionnaires,
- Décision de justice,
- Décès de tous les actionnaires.

Article dix-neuf : Liquidation

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Dans ce cas, sa dénomination sociale doit être suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'assemblée qui décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article vingt : Contestations

Tous litiges pouvant se produire entre les actionnaires relèveront du tribunal de grande instance dont dépend le siège social.

Article vingt et un : Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale

Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature des dits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de TOULOUSE Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

Article vingt-deux : Frais et formalités de publicité

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait à TOULOUSE le 14/11/2025 en 5 exemplaires.

HOLDING GMA, SASU société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 100€

domicilié au 2 rue des magnolias 31270 cugnaux rcs toulouse 984 857 128 **représenté par son président
Mr GHARZOUL Mohamed**



Monsieur DINE Anthony

